

PROTOCOLE SANITAIRE

Rentrée scolaire 2020

Synthèse des consignes sanitaires en référence au décret n°2020-911 du 27 juillet 2020 et au protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce protocole, les médecins et infirmiers scolaires sont des personnes ressources.

Les règles de distanciation physique

- Dans les **espaces clos**, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves ou qu'elle n'est pas matériellement possible.
- Les espaces doivent toutefois être organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.
- La distanciation physique ne s'applique pas dans les **espaces extérieurs**.

L'hygiène des mains

- Le lavage des mains doit être réalisé, **a minima** :
 - à l'arrivée dans l'école,
 - avant le repas,
 - après être allé aux toilettes,
 - le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.
- Il doit durer au moins 30 secondes avec de l'eau et du savon.
- Le lavage des mains peut être réalisé sans mesure de distanciation physique.
- Le séchage doit être effectué avec une serviette en papier jetable ou en laissant sécher les mains à l'air libre.

Le port du masque

- Le masque devra être porté obligatoirement :
 - **par tous les adultes** : enseignants, AESH, personnels en service civique, intervenants extérieurs... ;
 - **dans tous les espaces intérieurs et extérieurs de l'école**, même lorsqu'une distance physique d'un mètre est respectée.

La ventilation des classes et autres locaux

- L'aération des locaux doit être effectuée **au minimum toutes les trois heures** et particulièrement :
 - avant l'arrivée des élèves,
 - durant les récréations et la pause méridienne,
 - le soir pendant le nettoyage des locaux.
- L'aération des locaux doit durer **au moins 15 minutes**.

La limitation du brassage des élèves

- La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.
- Dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants sont à limiter (une réflexion est à mener notamment pour les temps d'accueil et de sortie des élèves).

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

- Le nettoyage des sols et des surfaces (tables, bureaux) est réalisé **au minimum une fois par jour**.
- Le nettoyage **désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées** par les élèves et les personnels (comme les poignées de portes) est réalisé au minimum une fois par jour.
- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé.
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est permise.

Les parents jouent un rôle essentiel, ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les personnels s'appliquent les mêmes règles.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans l'école après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque. Leur nombre sera toutefois limité.